

PETITE ENFANCE

Crèche inter-entreprises

Convention avec l'association Toupty

Avenant n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention régissant les conditions de réservation par la Commune de 20 places au sein de la crèche associative Toupty.

Ladite convention ne mentionne pas les modalités de coordination entre la ville et l'association.

L'association participe déjà aux coordinations municipales d'attribution des places en structures d'accueil du jeune enfant. Toutefois, compte tenu de l'élaboration en cours d'un schéma directeur de la petite enfance, il s'avère nécessaire de préciser certaines modalités de fonctionnement indiquant les engagements réciproques afin d'assurer une meilleure coordination entre la Ville et le gestionnaire associatif de la crèche Toupty «Arc-en-ciel».

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention avec l'association Toupty visant à définir les conditions d'exploitation de la crèche Toupty et à préciser les modalités de partenariat entre la Ville et l'association.

P. J. : avenant

PETITE ENFANCE

Crèche inter-entreprises

Convention avec l'association Toupty

Avenant n°2

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 23 juin 2005 portant approbation de la convention avec l'association Toupty visant à définir les conditions d'exploitation de la crèche Toupty et à préciser les modalités de réservation et de financement de 20 places par la ville,

vu sa délibération du 25 janvier 2007 portant approbation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu sa délibération du 25 janvier 2007 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'association Toupty,

considérant que les modalités de partenariat entre la Ville et l'association doivent être précisées pour une meilleure coordination,

vu l'avenant ci-annexé,

DELIBERE

par 41 voix pour et 1 abstention

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec l'association Toupty visant à préciser les modalités de partenariat entre la ville et ladite association et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2008